



COMPTE RENDU VALANT PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures dix minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Anthony MELIN, Maire sortant, dans la salle Simone VEIL de la commune, sur la convocation qui leur a été adressée le seize mars deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Nadine FARGIER, Marcel NAVARRO, Marie-José CAYROL, Claude GENEVIÈVE, Christian BILLEBAULT, Jacques CRUZ, Gaïd LE BAYEC, Emmanuelle CHEVALIER, Lionel COTTIN, Laetitia GAUTREAU, Marjorie GARRIDO, Coraline PAVON PALMA, Stéphanie KLEIN, Anthony MELIN, Morgan HILLAIRES, Pierre BILLEBAULT.

Étaient absents excusés et représentés : Ludovic LIMAGNE, qui a donné pouvoir à Anthony MELIN ; Jessica MAGNANI, qui a donné pouvoir à Laetitia GAUTREAU ; Yann BENAIZET, qui a donné pouvoir à Gaïd LE BAYEC ;



1. : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Anthony MELIN, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Nadine FARGIER, Marcel NAVARRO, Marie-José CAYROL, Claude GENEVIÈVE, Christian BILLEBAULT, Jacques CRUZ, Gaïd LE BAYEC, Emmanuelle CHEVALIER, Lionel COTTIN, Ludovic LIMAGNE, Laetitia GAUTREAU, Marjorie GARRIDO, Coraline PAVON PALMA, Stéphanie KLEIN, Jessica MAGNANI, Anthony MELIN, Yann BENALET, Morgan HILLAIRE, Pierre BILLEBAULT.

M. Pierre BILLEBAULT, benjamin de l'assemblée, a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée :

Mme Nadine FARGIER, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance (article L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents, 3 absents excusés qui ont donné pouvoir et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du conseil municipal.



Candillargues

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, à l'issue duquel l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné en qualité d'assesseurs : Mme KLEIN Stéphanie et M. NAVARRO Marcel.

Après un appel de candidature, Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats du premier tour sont arrêtés comme suit :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Anthony Melin a obtenu : 19 voix

Monsieur Anthony MELIN ayant obtenue la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.



3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Conformément aux articles du code général des collectivités territoriales précités et selon les besoins établis pour assurer le bon fonctionnement et la bonne administration de la collectivité, Il a été proposé de fixer à **4** le nombre d'adjoints de la commune de Candillargues.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.

4. ÉLECTION DES ADJOINTS

Listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.



Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidature conduit par Laetitia GAUTREAU a été déposée.

Cette liste est composée de 4 candidats : Laetitia GAUTREAU, Claude GENEVIÈVE, Coraline PAVON PALMA, Christian BILLEBAULT.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné en qualité d'assesseurs : Mme KLEIN Stéphanie et M. NAVARRO Marcel.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats du premier tour sont arrêtés comme suit :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste de Madame Laetitia GAUTREAU a obtenu : 19 voix

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Laetitia GAUTREAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Laetitia GAUTREAU en qualité de 1^{ère} Adjointe

Claude GENEVIÈVE en qualité de deuxième Adjoint

Coraline PAVON PALMA en qualité de troisième Adjointe

Christian BILLEBAULT en qualité de quatrième Adjoint



Candillargues

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Une copie a été remise à chaque conseiller comme le prévoit le CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H52.

Le secrétaire de séance

Pierre BILLEBAULT



Le Maire

Anthony MELIN

